Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-257402180-20261019-2026_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 19 octobre 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au groupe scolaire d'Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI, Roger BECHET, Mathilde SOLERE, Hubert JACOBSOONE, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Sabine MOILLE, Quentin MOUCHET

Excusé : Olivier DARRAS

Invitée : Sandrine ARAGONES (Mise à disposition-Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical .....13 octobre 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-023 : Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2026
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2026.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la séance 22 septembre 2026 qui a eu lieu à Excenevex.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN

La secrétaire de séance
Mathilde SOLERE

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-257402180-20261019-2026_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 19 octobre 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au groupe scolaire d'Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI, Roger BECHET, Mathilde SOLERE, Hubert JACOBSOONE, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Sabine MOILLE, Quentin MOUCHET

Excusé : Olivier DARRAS

Invitée : Sandrine ARAGONES (Mise à disposition-Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical .....13 octobre 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-24 : Commission d'appel d'offres

5. Institutions et vie politique .5.3. Désignation des représentants

Election des membres composant la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1411-2 à L 1411-5,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le syndicat est amené à passer des marchés publics pour assurer le fonctionnement des écoles et répondre aux besoins des communes membres ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et élection ;

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), obligatoire pour l'attribution des marchés publics lancés selon une procédure formalisée.

Cette commission est présidée par le Président du SIVU et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical en son sein.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des objections à renoncer au bulletin secret pour procéder à un vote à main levée.

Le Comité Syndical, consulté, décide À L'UNANIMITÉ de ne pas recourir au bulletin secret et d'élire les membres de la CAO à main levée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-257402180-20261019-2026_024-DE

Le Président constate le dépôt de la liste de candidats suivante :

Membres titulaires :
Aline DURET,
Catherine MOUCHET,
Erick MAGLI,
Roger BECHET,
Mathilde SOLERE,

Membres suppléants :
Hubert JACOBSOONE,
Angélique AUSSANT,
Quentin MOUCHET
Laura DELUERMOZ,
Sabine MOILLE,

Le COMITE SYNDICAL,

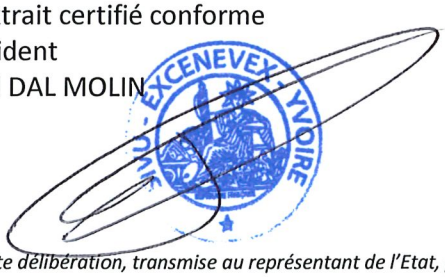
DECLARE élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat en cours :

Membres titulaires :
Aline DURET,
Catherine MOUCHET,
Erick MAGLI,
Roger BECHET,
Mathilde SOLERE,

Membres suppléants :
Hubert JACOBSOONE,
Angélique AUSSANT,
Quentin MOUCHET
Laura DELUERMOZ,
Sabine MOILLE,

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance
Mathilde SOLERE



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*